

Règlement de la 7ème édition de **La Capulette**
A PRAT-BONREPAUX (09160)

Le dimanche 21 Avril 2024

Règlement des Courses et Marches pédestres organisées par La Gym La Capulette

Les Distances :

Les Courses pédestres : **8 kms ou 13 kms (autorisation parentale pour les mineurs) – 8 et 13 kms à partir des cadets (16 ans).**

Les Marches pédestres :

La Marche 8 * enfant autorisé avec autorisation parentale (enfant gratuit jusqu'à 12 ans)

La Marche 10.7 km* enfant autorisé avec autorisation parentale (enfant gratuit jusqu'à 12 ans)

Parcours adapté pour les personnes en difficultés : 2 kms

Chaque parcours a une couleur :

Marche 8 kms : **ROUGE**

Marche 10.7 kms : **VERT**

Marche Parcours Adapté 2 kms : **BLEU**

Course 13 kms : **JAUNE**

Course 8 kms : **ROUGE**

Suivez bien votre parcours ! Pour les courses il y aura des dossards et puces. Les marcheurs eux, auront un bracelet chacun correspondant à la couleur du parcours.

PAS D'ACCOMPAGNATEUR VÉLO SUR LE PARCOURS SAUF CEUX DE L'ORGANISATION – PAS DE CHIEN !

Attention : Pour les personnes qui souhaitent faire le parcours du 13 kms, nous vous recommandons d'avoir un entraînement adapté, ce parcours est déconseillé aux débutants. Chaussures trail conseillées.

Conditions d'inscription

Obligatoire :

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera remis si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence) ; **soit présenter une licence de l'année avec visa médical : « FFA, UFOLEP, FSCE, FSGT »** **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

ART 1 – Course Pédestre Nature **8 et 13** kms (débutants non conseillés pour le 13 kms) à allure libre, ouverte aux cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans hommes et femmes. Les hommes seront chronométrés également. Courses ouvertes aux licenciés ou non qui se déroulera sur les chemins de colline de Prat Bonrepaux et environs. Les heures de départs seront échelonnées tous les quart d'heure. **La course est fixée à 10h00. La marche à 9h30.** Le parcours sera jalonné de 2 points de ravitaillement. Le coureur pourra par ailleurs participer en autosuffisance s'il le souhaite. **Aucun suiveur en VTT n'est autorisé ainsi que sur les courses enfants, or mis les bénévoles de la sécurité.** Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte : sentier balisé en couleur ou avec de la rubalise. Epreuve sur sentiers, chemins et route (< à 10%). La compétition se déroule sur piste et chemins en milieu naturel mais parfois sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront emprunter le côté droit de la chaussée. **Attention il est possible que les coureurs et les marcheurs se rencontrent sur le parcours, merci de rester prudent et de vous respecter les uns les autres.**

ART 2 – Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément au code du sport et de la FFA. Les mineurs devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale. Les participants assurent les organisateurs de l'événement qu'ils s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. En procédant à leur inscription, ils déclarent être majeurs.

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, **les paiements seront conservés par les organisateurs et ne pourront**

donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque revendication de la part des sportifs inscrits à l'encontre des organisateurs. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation ou de la non participation.

ART 3 – Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il **est conseillé** aux participants de s'assurer personnellement.

ART 4 – Chaque participant devra présenter sa licence ou son certificat médical lors du retrait de son dossard. Ceux-ci peuvent être retirés à partir du **samedi 20 avril de 14h00 à 17h00** et avant la course le **dimanche 21 avril de 7h45 à 9h15** à la salle polyvalente Roger Maurette du village de Prat-Bonrepaux située sur le stade de rugby.

ART 5 – Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. La cession du dossard n'est pas autorisée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 6 – Un classement général sera établi. Seront récompensés **les 3 premières féminines de chaque course uniquement, mais aussi les 3 premiers hommes de chaque course. Il y aura un classement femme et un homme.** Chacun des dossards remis avant la course devra être rendu au commissaire de course présent lors d'un abandon. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. **CHAQUE PARTICIPANT (marcheurs et coureurs) AYANT FRANCHI LA LIGNE D'ARRIVEE AURA LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT DES N° DE DOSSARDS.** Les marcheurs ne seront pas qualifiés, mais auront un dossard qui leur permettra de suivre le parcours balisé en toute sécurité.

ART 7 – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise. **Pas de chien en laisse sur le parcours, ni de poussette (poussette autorisée sur le parcours du 2 kms).**

ART 8 – La journée s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature et de l'ECO Citoyenneté, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées fera l'objet d'une disqualification immédiate. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif. Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

ART 9 – DROIT A L'IMAGE ET LA PUBLICATION

Les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ART 10 – Dans le cadre de cette journée consacrée à la recherche contre le Cancer du Sein. Le montant des inscriptions sera reversé **intégralement** à l'Oncopole de Toulouse pour la recherche contre le cancer du sein. Récompense pour le meilleur déguisement homme.

ART 11 – CHRONOMETRAGE

CHAQUE COUREUR SERA EQUIPEE D'UNE PUCE ELECTRONIQUE A DISPOSER SUR LA CHAUSSURE. *Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 15 €.*

ART 12 – COURSE ENFANTS – INSCRIPTIONS SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE.

Course enfants : de 7 à 9 ans : 800 mètres – de 10 à 13 ans : 2 kms. Pas de chronométrage – Port d'un dossard. – Autorisation parentale obligatoire figurant au bas du bulletin d'inscription. Récompense aux trois premiers coureurs de chaque course.

ART 13 – Repas d'après course.

Seules les personnes inscrites et ayant payé le repas (10 €) et (5 €) pour les enfants jusqu'à 12 ans **avant le 16 avril 2024** auront un ticket repas délivré. **Aucun repas ne sera délivré passé cette date.**

ART 14 – Acceptation du présent règlement, visible sur le blog la capulette chausse ses baskets contre le cancer du sein : lacapuletteg.blogspot et sur le site internet midirun.fr.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement. Les personnes ayant autorité légale sur les participants assurent les organisateurs de l'événement que ceux-ci s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. **Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement (signature obligatoire).**